

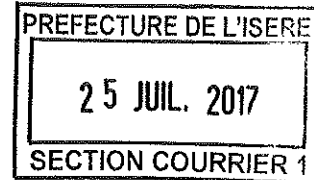
## Délibération de la séance du 3 juillet 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois de juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.



**Présents :** CHAMPETIER Christophe, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VINCENT Michelle.

**Arrivée de** VOUAILLAT Christelle à 9h05, point 2.

**Pouvoirs :**

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHAMPETIER Christophe

VACHER Nicolas a donné pouvoir à GAUDE Thierry

JAY Alain a donné pouvoir à ODDON Marc

GIBASZEK Anne a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe

**Secrétaire de séance :** Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes rendus du 14 juin 2017 et 30 juin 2017
2. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers
3. Convention de prestations avec le GUC dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2017- 2018
4. Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour l'année 2017-2018
5. Tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018
6. Enfouissement des réseaux secs au Chapon
7. Embauche d'un apprenti du supérieur en septembre
8. Avantages en nature aux agents communaux
9. Convention de redevance spéciale assimilable aux déchets ménagers
10. Questions diverses.

### 1. Approbation du compte-rendu du 14 juin et 30 juin 2017

Les procès-verbaux des comptes rendus du 14 juin 2017 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

### 2. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

DE2017.030

Les bâtiments communaux : l'école, la mairie, la salle des fêtes génèrent des déchets ménagers, une redevance spéciale a été mise en place par la Métropole.

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 [loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales]. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'était pas toujours appliquée. Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

#### Tarification

La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.

Le tarif peut intégrer divers paramètres tels que :

- le coût de pré-collecte (bacs) ;
- le coût de collecte (fréquence, collecte sélective ou collecte spécifique) ;
- le coût de traitement (différencié s'il y a plusieurs traitements) ;
- les frais de gestion (personnel, matériel, entretien, gestion de la facturation, impayés et contentieux).
- Pour notre commune une évaluation a été faite.

Pour l'école, la salle polyvalente, la cantine et la mairie le coût annuel est de 517, 72 euros.

**En conclusion il est proposé donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 1**

**Vote à l'unanimité**

### 3. Convention de prestation avec le GUC dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) pour l'année 2017/2018

DE2017.031

Cette délibération est l'occasion d'aborder la question des rythmes scolaires. Comme Madame Le Maire l'a précisé dans l'éditorial du bulletin de Mai, l'une des mesures du nouveau président de la République prévoit de donner carte blanche aux communes concernant les rythmes scolaires, réformés sous le quinquennat précédent.

A Venon avant de mettre en place la semaine des 4 jours et demi, nous avons pris le temps de consulter la communauté éducative, parents et enseignants. Mais pour tous, parents, élus, enseignants, il y avait la volonté « *de respecter le temps de l'enfant* », son bien-être.

Il est donc proposé de maintenir la semaine de quatre jours et demi pour la rentrée de septembre, et donc les activités périscolaires de l'après-midi.

Nous souhaitons en effet ne pas tomber dans la précipitation et préférons solliciter à nouveau l'avis des parents et enseignants.

Comme nous attendons les circulaires ministérielles précisant les conditions d'applications d'une telle décision, circulaires qui devraient nous arriver durant l'été, donnons-nous le temps de la concertation et de la réflexion, cela durant l'année prochaine.

Enfin que chacun sache que l'argument financier et en particulier la suppression éventuelle de l'aide de l'état aux communes ne sera pas un argument de poids : le bien-être et l'éducation des enfants étant primordiaux.

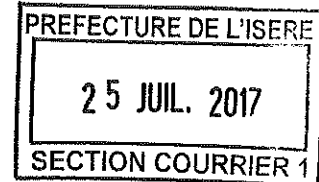
## Délibération de la séance du 3 juillet 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois de juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.



**Présents :** CHAMPETIER Christophe, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VINCENT Michelle.

**Arrivée de** VOUAILLAT Christelle à 9h05, point 2.

**Pouvoirs :**

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHAMPETIER Christophe

VACHER Nicolas a donné pouvoir à GAUDE Thierry

JAY Alain a donné pouvoir à ODDON Marc

GIBASZEK Anne a donné pouvoir à FRANCHINI Christophe

**Secrétaire de séance :** Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation des comptes rendus du 14 juin 2017 et 30 juin 2017
2. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers
3. Convention de prestations avec le GUC dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2017- 2018
4. Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour l'année 2017-2018
5. Tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018
6. Enfouissement des réseaux secs au Chapon
7. Embauche d'un apprenti du supérieur en septembre
8. Avantages en nature aux agents communaux
9. Convention de redevance spéciale assimilable aux déchets ménagers
10. Questions diverses.

**1. Approbation du compte-rendu du 14 juin et 30 juin 2017**

Les procès-verbaux des comptes rendus du 14 juin 2017 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

**2. Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers**

DE2017.030

Les bâtiments communaux : l'école, la mairie, la salle des fêtes génèrent des déchets ménagers, une redevance spéciale a été mise en place par la Métropole.

L'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1er janvier 1993 [loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales]. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale n'était pas toujours appliquée. Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

Tarification

La redevance spéciale doit être établie en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets collectés et traités.

Le tarif peut intégrer divers paramètres tels que :

- le coût de pré-collecte (bacs) ;
- le coût de collecte (fréquence, collecte sélective ou collecte spécifique) ;
- le coût de traitement (différencié s'il y a plusieurs traitements) ;
- les frais de gestion (personnel, matériel, entretien, gestion de la facturation, impayés et contentieux).
- Pour notre commune une évaluation a été faite.

Pour l'école, la salle polyvalente, la cantine et la mairie le coût annuel est de 517, 72 euros.

**En conclusion il est proposé donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 1**

**Vote à l'unanimité**

**3. Convention de prestation avec le GUC dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) pour l'année 2017/2018**

DE2017.031

Cette délibération est l'occasion d'aborder la question des rythmes scolaires. Comme Madame Le Maire l'a précisé dans l'éditorial du bulletin de Mai, l'une des mesures du nouveau président de la République prévoit de donner carte blanche aux communes concernant les rythmes scolaires, réformés sous le quinquennat précédent.

A Venon avant de mettre en place la semaine des 4 jours et demi, nous avons pris le temps de consulter la communauté éducative, parents et enseignants. Mais pour tous, parents, élus, enseignants, il y avait la volonté « *de respecter le temps de l'enfant* », son bien-être.

Il est donc proposé de maintenir la semaine de quatre jours et demi pour la rentrée de septembre, et donc les activités péri-éducatives de l'après-midi.

Nous souhaitons en effet ne pas tomber dans la précipitation et préférons solliciter à nouveau l'avis des parents et enseignants.

Comme nous attendons les circulaires ministérielles précisant les conditions d'applications d'une telle décision, circulaires qui devraient nous arriver durant l'été, donnons-nous le temps de la concertation et de la réflexion, cela durant l'année prochaine.

Enfin que chacun sache que l'argument financier et en particulier la suppression éventuelle de l'aide de l'état aux communes ne sera pas un argument de poids : le bien-être et l'éducation des enfants étant primordiaux.

C'est pourquoi nous proposons de renouveler la convention avec le GUC pour des séances d'animations sportives une fois par semaine pendant les temps d'accueils périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2017/2018.

L'intervention sera facturée 54 € de l'heure pour 2 animateurs.

**En conclusion il est proposé donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 2**

**Vote à l'unanimité.**

#### 4. Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour 2017/2018

DB2017.032

Notre convention avec les Francas pour la mise à disposition des animateurs qui interviennent sur le périscolaire à Venon se termine le 31 août 2017. Pour l'année 2017/2018, nous vous proposons de signer avec les Francas une nouvelle convention d'accompagnement et de mise à disposition de 4 animateurs. Un animateur en emploi aidé à 22h par semaine, un animateur en emploi aidé à 1,5 h par semaine, 2 animateurs en CDD à 6h par semaine chacun.

Les précisions réglementaires concernant cette mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en Annexe 3.

Le coût de mise à disposition des salariés s'élève à 16 083,44 € pour la commune.

**Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 3.**

**Vote à l'unanimité.**

#### 5. Tarifs Périscolaires 2017/2018

DB2017.033

La commune met à disposition des habitants un service périscolaire de qualité, répondant aux normes d'encadrement et étant labélisé par la CAF. Nous tenons à conserver la gratuité et l'accès à tous pour les TAP (jusqu'à 16h30) mais le nombre d'enfants augmentant de manière importante et étant donné les normes d'encadrement, il est important sensibiliser les utilisateurs de ces services aux coûts de personnel engagés par la commune.

Les possibilités d'inscription et de désinscription logicielles étant assez souples pour s'adapter aux différentes contraintes des familles, il sera appliqué lors des défauts d'inscription une pénalité qui correspond aux coûts supplémentaires de gestion engagés.

**Garderie matin, soir et mercredi midi :** nous proposons de garder les tarifs de l'année 2016/2017 mais d'augmenter la pénalité pour retard ou défaut d'inscription de 0,5 € (soit 1€ au lieu de 0,5€) et de créer la prestation dépassement d'horaire pour les garderies du soir et de mercredi midi à 2 € soit :

**-Accueil du matin :** Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h20) : **1,50 €**  
Pénalités d'inscription hors délai : **1€ supplémentaire**

**-Accueil du mercredi de 11h30 à 12h30 :** **2,00 €**  
Pénalités d'inscription hors délai ou défaut d'inscription : **1 € supplémentaire**  
Pénalités de dépassement d'horaire : **2 € supplémentaires**

**-Accueil du soir :** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h30:

**Tarif minimum :** .....QF ≤ 350    **prix de la garderie : 3,00€**

**Tarif maximum :** .....QF > 1500    **prix de la garderie : 4,00€**

**Autres tranches de Quotient :** ..... 350 < QF ≤ 1500    **prix de la garderie : QF×0.0009+2,65**

Pénalité supplémentaire de **1€** aux tarifs ci-dessus pour les inscriptions hors délai ou les défauts d'inscription.

Pénalités de dépassement horaire : **2 € supplémentaires.**

**Restauration scolaire :**

Le prix du repas facturés par API Restauration passe de 3,505 € en septembre 2016 à 3,57 € en septembre 2017  
 Nous proposons de répercuter une augmentation de 0,07 € aux tarifs 2016/2017 soit :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 12h à 13h20

Tarif minimum : .....	QF ≤ 350	prix du repas : 3,71 €
Tarif maximum : .....	QF > 1500	prix du repas : 6,70 €
Autres tranches de quotient : .....	350 < QF ≤ 1500	prix du repas : QF × 0,0026 + 2,8 €
Repas sans inscription préalable : .....		prix du repas : 10 €

Pour les enfants relevant d'un **Projet d'Accueil Individualisé**, présentant des allergies alimentaires et apportant leur panier repas au restaurant scolaire, les frais de garde seront calculés sur la base de **60 %** des tarifs applicables.

**Tarif des repas emportés par les enseignants ou parents : 5,00 €**

**Tarif des repas emportés par les Auxiliaires de vie scolaire : 3,82 €**

**Temps d'Activité Périscolaires de 15h15 à 16h30 :**

Nous proposons de garder la gratuité pour l'année 2017/2018 mais de prendre en compte les frais de gestion et d'animation pour toute inscription non conforme (enfants inscrits mais qui sont absents ou aux enfants présents mais qui ne sont pas inscrits).

**TAP : Inscription conforme au règlement : gratuit**  
 Inscription non conforme (retard, absence...) : **2 €**

**En conclusion Mme le Maire propose d'appliquer aux activités périscolaires à partir de la rentrée 2017 les tarifs mentionnés ci-dessus**

**Vote : unanimité**

**6. Enfouissement des réseaux secs au Chapon**

**DB2017.034**

Les travaux de constructions prévus pour le lotissement à chapon et les deux terrains vont conduire à un renforcement des réseaux électriques et à la création d'un réseau pluvial. Il est proposé de saisir l'opportunité de ces travaux pour reconfigurer l'alimentation électrique et en profiter pour enfouir les réseaux secs. Ci-dessous sont présentés les financements prévisionnels pour le réseau électrique basse tension, puis pour le réseau téléphonique.

**Réseau électrique basse tension :**

L'estimation des coûts et des travaux nous a été communiqué par le SEDI. Le financement des travaux sur une partie du réseau électrique est répercuté à la commune par le moyen d'un fond de concours.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels pour le réseau électrique est le suivant :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 64 010 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 38 459 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
- 4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait : 25 551 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte des participations prévisionnelles pour le réseau électrique :

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur le réseau d'électricité :  
Prix de revient prévisionnel : 64 010 €  
Financements externes : 38 459 €  
Participation prévisionnelle : 25 551 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €

### Réseau téléphonique :

Le financement des travaux sur une partie du réseau télécom est répercuté à la commune par le moyen d'un fond de concours. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14 617 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 942 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 13 676 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte des participations prévisionnelles pour le réseau téléphonique :

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur le réseau téléphonique :

Prix de revient prévisionnel : 14 617 €  
Financements externes : 0 €  
Participation prévisionnelle : 13 676 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 942 €

**Vote : unanimité**

## **7. Embauche d'un apprenti du supérieur en septembre**

062017.035

L'instruction des dossiers d'urbanismes, la mise en place du PLUI et le projet de la place du village demandent du temps, de l'expertise et une capacité de liaison avec nos différents interlocuteurs. Il est donc proposé de recruter un apprenti en master 2 d'urbanisme permettant de répondre aux besoins exprimés au niveau d'expertise requis.

Le coût salarial complet pour la mairie représente 580 euros par mois.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (préciser la date).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès le 1/09/2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Master 2 Urbanisme et projet urbain	10 mois

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012 de nos documents budgétaires,  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : unanimité

## 8. Avantages en nature aux agents communaux

DB2017.036

Un avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils sont accordés par délibération.

### Fourniture de repas :

Une collectivité ne peut accorder la fourniture gratuite des repas pris par les agents territoriaux même si ces agents assurent la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine,

La fourniture du repas est évaluée forfaitairement par l'URSSAF au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année et arrondie à la dizaine de centimes d'euros la plus proche (par exemple, elle est évaluée à 4,75 € pour l'année 2017),

**Cette fourniture est évaluée à 75% de ce montant pour les apprentis (art. D.117-4 du Code de la Sécurité Sociale).**

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature à condition :

- que le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...)

Dans ce cas l'obligation pour le personnel de prendre les repas avec les personnes dont il a la charge doit être indiquée sur la fiche de poste, le contrat de travail, la charte éducative ou le projet pédagogique de l'établissement.

(c'est le cas par exemple des animateurs de centre de loisirs mais pas le personnel de service ou de cuisine)

### **Le conseil municipal décide :**

- que les salariés de la collectivité puissent, à leur demande, bénéficier des repas servis à la cantine scolaire au prix évalué forfaitairement par l'URSAF chaque année.
- que les apprentis puissent bénéficier d'un tarif fixé à 75% de ce montant

Vote : unanimité

## 9. Questions diverses

Madame le maire fait des informations recueillis sur les travaux importants prévus dans le cadre du projet « Chamrousse 2020/2030 » à proximité des captages d'eau potable qui alimentent la commune.

Une enquête publique est disponible à la mairie de Chamrousse. :

<http://www.mairiechamrousse.com/index.php/urbanisme/enquete-publique>

Chaque habitant peut s'exprimer sur ce risque de pollution des eaux potables.



Madame le Maire a saisi la Métropole qui a pris la compétence Eau potable afin qu'elle soit vigilante et s'exprime dans le cadre de l'enquête publique.

Marc Oddon, dernier président du SIEC apportera une contribution écrite pour la commune.

**Ci-dessous Projet de doléances à annexer à l'enquête publique, CHAMROUSSE 2020 / 2030**

**Présentés par les anciens présidents du SIEC**

« 1. Compte tenu des préconisations initiales de l'Hydro géologue agréé par l'ARS, qui ont conduit à la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016, suite au réaménagement du secteur de Casserousse, **nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation d'enneigement artificiel**, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste.

2. L'imperméabilisation conséquente des surfaces, 14,000 m<sup>2</sup>, (page 106) et l'augmentation du stationnement des véhicules (+300 voitures/jour à rajouter aux 1.200 voitures/jour prévues actuellement) sur ces surfaces imperméabilisées va induire une augmentation conséquente des polluants (résidus de carburants, de liquides de refroidissement des climatiseurs, de fragments de pneumatiques, poussières de plaquettes de freins....) dans le réceptacle de la retenue collinaire de la « grenouillère », retenue de 45,000m<sup>3</sup> prévue comme réserve pour l'enneigement artificiel, à repomper dans le lac des vallons, réserve centrale gravitaire de tout le système de neige de culture.

Il est plaisant de noter que le bureau d'études généraliste, en conclusion de son paragraphe sur Captages AEP de St Martin d'Uriage, le fait en ces termes :

*« Compte tenu des mesures prises lors des travaux d'aménagement de la piste et de l'adaptation prévu(sic) pour l'enneigement en amont des captages, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine ».*

Les habitants des 5 communes desservies totalement ou partiellement par ces captages (le bureau d'étude n'en mentionne qu'une, ce qui montre bien sa méconnaissance du problème) se souviennent très bien qu'un projet défini comme *n'étant pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine*, les a privés d'eau potable pendant plusieurs jours, et les a contraints à boire une eau traitée au chlore encore aujourd'hui, un an après les travaux, alors qu'ils avaient fait le choix d'une eau non chlorée traitée par UV.

3. Cette situation conduit encore aujourd'hui à ne pas utiliser la totalité des sources de nos captages, le turbinage de l'eau étant toujours suspendu, nous privant d'une ressource en « électricité verte » appréciable. »

Les anciens présidents du SIEC, Constant AXELRAD, Jean-Michel TAILLANDIER, Jean-Philippe REILLER, Marc ODDON.

**Tracteur municipal** : Nous avons demandé au trésorier de St Martin d'Hères une solution administrative et financière permettant de mutualiser l'usage du tracteur municipal. Nous attendons sa réponse.

**Surveillance et lutte contre les cambriolages** : une réflexion est en cours pour mettre en place une vigilance commune plus organisée.

**Recensement des objets du culte de l'église de Venon** : Thierry Gaude a contacté le conseil départemental pour lancer l'inventaire, en lien avec l'association VPP et le travail qu'ils ont déjà réalisé.

**Travaux Pressebois** : dans le cadre de la réfection de la route par la Métro, l'enfouissement de la ligne téléphonique sera pris en compte

**Présence de Simulies à Venon** : Plusieurs habitants ont signalé être piqués gravement principalement aux jambes par des petites mouches noires appelées Simulies. Madame le maire a pris contact avec l'ARS enfin d'avoir plus d'information. Il est probable qu'un traitement des eaux vives de notre secteur résoudra ce problème. Une information sera faite par mail à la population.

**Les dates à retenir** : La mairie sera fermée du 14 au 20 Aout  
Forum des associations le vendredi 8 septembre  
Rentrée des classes à partir du 4 septembre  
Prochain conseil le 6 septembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

**Délibérations prises**

DELIBERATION N° 2017.030 : Convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

DELIBERATION N° 2017.031 : Convention de prestation avec le GUC dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) pour l'année 2017/2018

DELIBERATION N° 2017.032 : Convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour mise à disposition de personnel d'animation pour 2017/2018

DELIBERATION N° 2017.033 : Tarifs Périscolaires 2017/2018

DELIBERATION N° 2017.034 : Enfouissement des réseaux secs au Chapon

DELIBERATION N° 2017.035 : Embauche d'un apprenti du supérieur en septembre

DELIBERATION N° 2017.036 : Avantages en nature aux agents communaux

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 20/2017 : contrat à durée déterminée pour un agent technique

Arrêté 21/2017 : reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent technique

Arrêté 22/2017 : renouvellement d'un temps partiel pour un agent administratif

Arrêté 23/2017 : contrat à durée déterminée pour un agent technique

**URBANISME**

Permis de construire une maison individuelle Lotissement Bel Soleil, Le Chapon, accordé le 4 juillet 2017 à M. RYCKEMBUCH Guillaume et Mme GONZALEZ Valéria.

Déclaration préalable accordée le 7 juillet 2017, à Mme TEYSSONNEYRE pour modifications des façades d'une maison existante, Les Cochettes.

**Membres du Conseil Municipal présents**

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			